

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D242  
au territoire de la commune de WIMILLE  
TRAVAUX**

**Réfection de la couche de roulement  
Section hors agglomération  
du 07 août 2023 au 25 août 2023**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande du 13/06/2023, par laquelle EUROVIA, fait connaître le déroulement des travaux de Réfection de la couche de roulement, 2 nuits entre le 07 août 2023 et le 25 août 2023 (de 18h00 à 6h00),

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Réfection de la couche de roulement va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D242 du PR 5+887 au PR 7+425 au territoire de la commune de WIMILLE, hors agglomération, 2 nuits (de 18h00 à 6h00) entre le 07 août 2023 et le 25 août 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis de Messieurs les Maires des communes de WIMILLE et WIMEREUX,

**Considérant** l'avis de Monsieur le Responsable de la DIR, District du Littoral Peuplingues,

**Considérant** l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BOULOGNE-SUR-MER,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D242 du PR 5+887 au PR 7+425, hors agglomération, sur le territoire de la commune de WIMILLE, 2 nuits (de 18h00 à 6h00) pendant la période comprise entre le 07 août 2023 et le 25 août 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D242, D940, D233E1, D96 et par l'autoroute A16, au territoire des communes de WIMEREUX et WIMILLE,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Wimille,  
Le 18 juillet 2023



Signé électroniquement par  
Pascal DENAES  
Directeur de la maison du Département  
aménagement et développement territorial  
du Boulonnais